



PREFECTURE REGION GUADELOUPE  
N° 5 09 OCT. 2018 N° 5  
SERVICE COURRIER  
ARRIVÉE LE

République Française : LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Département de la GUADELOUPE

Arrondissement de BASSE-TERRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 17 SEPTEMBRE 2018

Date  
de la convocation

14/09/2018

Nombre  
de conseillers

En exercice  
29

Présents  
25

Absents  
04

(Dont  
Procuration)  
01

02

Vote à  
l'unanimité

Pour : 26

Contre : 00

Abstention : 00

Certifié exécutoire,  
compte tenu de  
la transmission  
en Préfecture  
Le :

09 OCT. 2018

La Publication  
et/ou la notification  
du :

09 OCT. 2018

L'An Deux Mille Dix-huit, le Lundi 17 Septembre, à dix-huit heures trente (18H30), le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières, s'est réuni à la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis FRANCISQUE, Maire, pour la tenue de sa 4<sup>ème</sup> session ordinaire de l'année suite à la convocation adressée par lui, le 14 septembre 2018.

**PRÉSENTS** : M. Jean-Louis FRANCISQUE (Maire) – M. Claude MAGLOIRE (1<sup>er</sup> Adjoint) - Mme Josette OTTO AZINCOURT (2<sup>ème</sup> Adjointe) – M. Renaud RENIER (3<sup>ème</sup> Adjoint) - Mme Dany MARCIN PLANTIER (4<sup>ème</sup> Adjointe) - M. Justin RUPAIRE (5<sup>ème</sup> Adjoint) - Mme Gilberte EUGENIE (6<sup>ème</sup> Adjointe) - M. Philippe RENIER (7<sup>ème</sup> Adjoint) - Mme Achille Germaine HATILIP ROCH (8<sup>ème</sup> Adjointe) - M. Léonard BARTHEL - M. Claude JERSIER - Mme Ninette SAINTE-LUCE (Arrivée à 18h48) - Mme Hélène VAINQUEUR CHRISTOPHE - M. Louis LAROCHELLE - M. Michel CHAIBRIANT - Mme Louisiane DEGLAS - Mme Marie-Agnès SAINT-VAL - Mme Christelle GILLES - Mme Justina FAVORINUS - M. Jean-Philippe NOËL - M. François EDAU - M. Jean-Luc LIBER - M. Jimmy FAUSTA - Mme Laurence CHRISTOPHE - M. José JULAN .....(25)

**REPRÉSENTÉE** : Mme Laurence LAROCHELLE (ayant donné procuration à Mme Louisiane DEGLAS).....(01)

**ABSENTS** : Mme Lucie LAROCHELLE - Mme Annick BARTHEL - Mme Chantal MACHARES.....(03)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercices, lesquels sont au nombre de 29, il a été conformément à l'article L.2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil, Mme Gilberte EUGENIE a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

**APPROBATION DU PROGRAMME DE TRAVAUX ET DU  
PLAN DE FINANCEMENT RELATIFS A LA MISE EN  
ŒUVRE D'UNE MOBILITÉ ÉLECTRIQUE DURABLE A  
LA COMMUNE DE TROIS-RIVIÈRES**

**DISPOSITIF DÉCISIONNEL**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics ;
- Vu la convention de Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte signée le 13 Mars 2017 avec le Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer ;
- Considérant la volonté de la commune de réduire ses émissions de gaz à effet de serre ;
- Considérant les conclusions de l'audit réalisé sur la mise en place de la mobilité électrique durable ;

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

.../...



.../...

Article 1

**D'Approuver le programme de mise en œuvre de la mobilité électrique ci-après :**

- \*L'intégration à la flotte de 5 véhicules électriques ;
- \*La création de points de charge rapide au niveau des services administratifs de l'hôtel de ville ;
- \*La mise en œuvre des ombrières photovoltaïques et des panneaux solaires sur les toitures des édifices communaux que sont : l'Hôtel de Ville, et celle du bâtiment mutualisé des Ressources Humaines et des Services Techniques et de l'Environnement pour le chargement des véhicules.

Article 2

**D'Approuver le plan de financement qui se décline comme suit :**

- Coût global d'objectif prévisionnel.....200 000€ HT
- TEPCV.....160 000€ HT
- Commune de Trois-Rivières.....20 000€ HT
- Etat (FSIL).....20 000€ HT

Article 2

**D'Autoriser Monsieur le Maire à lancer toutes les procédures légales (demande de subvention, marchés, conventions, etc.) et à constituer des budgets pour les réaliser.**

Article 4

**Le Maire de Trois-Rivières, le Directeur Général des Services, le comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

*La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :*

- *recours administratif gracieux auprès de mes services,*
- *recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre*

Pour extrait certifié conforme,  
Maire, Président de séance,



Jean-Louis FRANCISQUE